

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix neuf et le vingt cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Absents excusés:**, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** PAULY Jan-Paul.

**Date de la convocation :** le 20 juin 2019.

**OBJET :**  
**TARIFS DE LOCATION DU BAIL PROFESSIONNEL**  
**SIS 1 AVENUE DU BERNET (ANCIENNE ÉCOLE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation concernant le local laissé libre suite au transfert du salon de coiffure vers le nouveau bâtiment du cœur de bourg, sont en cours de réalisation. Ce local est destiné à l'installation d'un médecin psychiatre. Il convient donc de fixer le montant du loyer en vue de la confection du bail de location qui prendra effet le 1er septembre 2019.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce local est fonctionnel mais non meublé. Monsieur le Maire propose donc d'établir le montant du loyer à 8 € H.T (huit euros hors taxes) le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 25,09 m<sup>2</sup>. Ce montant est calculé hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir le montant du loyer du local professionnel sis 1 avenue du Bernet (rez-de-chaussée côté droit dans l'ancienne école) à 8 € H.T (huit euros hors taxes) le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 25,09 m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 200,72 € (deux cents euros et soixante douze centimes),

DIT que ce montant est calculé hors charges,

DIT que ce tarif prendra effet au 1er septembre 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, **26 JUL. 2019**

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

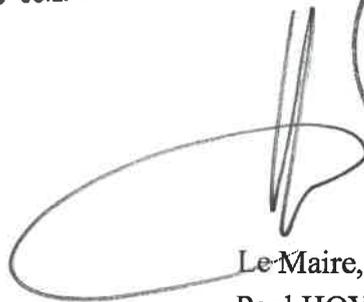
Après publication ou notification le :

**26 JUL. 2019**

**REÇU LE :**

**- 9 AOUT 2019**

**PREFECTURE FOIX**

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix neuf et le vingt cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Absents excusés:** CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** PAULY Jan-Paul.

**Date de la convocation :** le 20 juin 2019.

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention de l'Association A'Parents (Association des Parents d'élèves de l'école de Ferrières-Prayols) et du Club de Football Pyrénées Ariégeoise Football.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019	VOTE
RESTAURANT DU CŒUR	600,00 €	600,00 €	À l'unanimité
ACCA FERRIERES	250,00 €	300,00 €	À l'unanimité
A'PARENTS	450,00 €	400,00 €	À la majorité
COMITE DES FÊTES	8 000,00 €	8 000,00 €	À l'unanimité
ANIM 236 (Trail du Quartz)	0,00 €	400,00 €	À la majorité
ASSOCIATION CULTURELLE FERRIEROISE	6 500,00 €	6 000,00 €	À l'unanimité
INFORMATIONS ADDICTIONS	350,00 €	150,00 €	À l'unanimité
UNION DES PARACHUTISTES	150,00 €	150,00 €	À l'unanimité
LA MAISON DES LYCEENS L.P JEAN DURROUX – SOIREE CARITATIVE	300,00 €	300,00 €	À l'unanimité
LA MAISON DES LYCEENS L.P JEAN DURROUX – JOURNEE DE SENSIBILISATION AU HANDICAP	0,00 €	50,00 €	À l'unanimité
LES AMIS DU CAPITOLE	300,00 €	150,00 €	À l'unanimité
RAMBAIL EN BARGUILLIERE	100,00 €	0,00 €	À l'unanimité
SECOURS POPULAIRE	200,00 €	200,00 €	À l'unanimité
LA CROIX ROUGE	100,00 €	100,00 €	À l'unanimité
RESTE	0,00 €	200,00 €	À l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

**26 JUL. 2019**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

**26 JUL. 2019**

**REÇU LE :**

**- 9 AOUT 2019**

**PREFECTURE FOIX**

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix neuf et le vingt cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Absents excusés** : CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : PAULY Jan-Paul.

**Date de la convocation** : le 20 juin 2019.

**OBJET :**  
**OPÉRATION GROUPEE TRAVAUX DE VOIRIE**  
**PROGRAMME PLURIANNUEL**  
**CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTÉ**  
**D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX VARILHES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de faire assurer par la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes, la réalisation de travaux de voirie groupés pour le compte des communes membres.

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, à l'arrêté préfectoral en date du 16 Novembre 2016 portant sur la fusion des deux communautés de communes, à la délibération du 2 Mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'agglomération, notamment en matière de voirie. La Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie confiée par mandat spécifique par les communes membres.

Cette opération pluriannuelle, sous forme d'opération groupée, sur une période de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et reconductible deux fois par période de un an, s'inscrit dans cette démarche, aussi Monsieur le Maire propose de passer une convention de mandat pour la réalisation de ces travaux avec la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes, pour la durée de l'opération.

Il donne lecture de cette convention (annexe n°2019/02) et rappelle les règles financières. Cette dernière a été acceptée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

23 AOUT 2019

26 AOUT 2019

REÇU LE :

27 AOUT 2019

PREFECTURE FOIX



Par Délégation du Maire  
Madame Martine DOUMENC CAUBERE,  
Première Adjointe

**CONVENTION DE MANDAT (DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE)  
POUR LES GROSSES REPARATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES DANS LES COMMUNES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES**

ENTRE,

La Commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE représentée par Paul HOYER, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 et désignée comme suit : « le mandant » d'une part, et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes représentée par Monsieur Roger SICRE, son président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2014 et désignée comme suit : « le mandataire » d'autre part.

ET,

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, dont le siège social est au 1A Avenue du Général de Gaulle, 09000 FOIX, représentée par Monsieur Roger SICRE, son président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2019 et désigné comme suit : « le mandataire » d'autre part,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le mandant demande au mandataire sur la base de l'habilitation générale dont il bénéficie de par la loi, qu'il accepte de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, les travaux de grosses réparations sur les voiries communales.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global pluriannuel, pour une durée maximum de trois ans, de travaux de voirie réalisés sur les communes adhérentes de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, sous forme d'opération groupée, et devra respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE**

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage)
- 2 - Passation de l'accord-cadre avec les entreprises, conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- 3 - Réception de l'ouvrage, levée de réserves et paiement du DGD qui constate l'achèvement de la mission du mandataire
- 4 - gestion financière et comptable de l'opération
- 5 - action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions).

**ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :**

Cette mission est assurée gratuitement par le mandataire.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PROGRAMMATION ET D'APPLICATION FINANCIERE**

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un accord-cadre alloué à bons de commande établi sur trois ans (2019-2022), avec un montant maximum HT par lot. Toutefois, si nécessaire, le mandataire se réserve le droit de mettre fin au marché, à l'expiration de chaque période annuelle.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle sera arrêtée par la Communauté d'agglomération au regard du recensement des besoins des communes et de l'attribution réelle de DETR.

Un devis et un décompte provisoire seront établis pour chaque commune concernée qui devra les valider avant l'exécution de la prestation.

Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des prestations et frais annexes et encaissera les subventions. Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des prestations et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues, et il récupèrera la TVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

Au terme de chaque programme annuel, et à la remise des ouvrages, il sera procédé à la régularisation des comptes.

Si une commune souhaite réaliser des travaux en dehors de l'enveloppe arrêtée par la Communauté d'agglomération, il pourra lui être donné une suite favorable, tout en restant dans le plafond annuel global de chacun des lots du marché.

La commune bénéficiera alors, outre des prix du marché de travaux de la Communauté d'agglomération, de la maîtrise d'œuvre assurée à titre gracieux, au titre de la présente convention, par la Communauté d'agglomération. Des acomptes pourront être demandés aux communes par la Communauté d'agglomération.

A la remise de l'ouvrage, la commune remboursera à la Communauté d'agglomération la totalité du montant TTC des travaux.

#### ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux marchés publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux marchés des collectivités locales et notamment le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres seront signés par le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes en sa qualité de mandataire après approbation du choix du ou des entrepreneurs par le mandant.

#### ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

#### ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties. Sauf cas de résiliation anticipée prévus à l'article 8, la convention prend fin au terme du marché de travaux attribué par la Communauté d'agglomération (soit au plus tard le 30/06/2022). Il est stipulé que les opérations comptables liées à l'exécution de la convention de mandat seront susceptibles de se poursuivre au-delà du terme de la convention.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis, la responsabilité du mandataire pourra être engagée, susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Le mandataire devra être titulaire des polices d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration de chaque période annuelle, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

#### ARTICLE 9 : ACTION EN JUSTICE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Foix, le 08/08/2018

#### LE MANDANT

Maire de FERRIERES-SUR-ARIEGE

Par délégation du Maire  
Madame Martine DOUMENC CAUBERE,  
Première Adjointe au Maire



#### LE MANDATAIRE

Roger SICRE  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pays Foix-Varilhes



REÇU LE :  
27 AOUT 2019  
PREFECTURE FOIX

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix neuf et le vingt cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Absents excusés:**, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** PAULY Jan-Paul.

*Date de la convocation : le 20 juin 2019.*

**OBJET :**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AU SIVE FERRIÈRES-PRAYOLS**

Madame DOUMENC, adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019/14 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a inscrit au Budget Prévisionnel 2019, une subvention d'équipement d'un montant de 14 000€ (quatorze mille euros), allouée au SIVE Ferrières-Prayols et destinée à financer des travaux de rénovation intérieure du groupe scolaire Ferrières-Prayols. Le montant de cette subvention a été calculé en fonction du montant des travaux à réaliser et de la répartition des élèves ferriérois et prayolais au sein du groupe scolaire.

Monsieur Jean-Paul GRANIER, Président du SIVE Ferrières-Prayols a demandé au Conseil Municipal, le versement de la subvention afin de pouvoir engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser au SIVE Ferrières-Prayols une subvention d'équipement d'un montant de 14 000€ (quatorze mille euros) afin de financer des travaux de rénovation intérieure du groupe scolaire Ferrières-Prayols.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

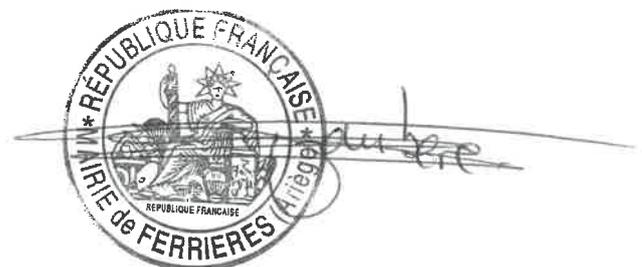
26 AOUT 2019

26 AOUT 2019

REÇU LE :

27 AOUT 2019

PREFECTURE FOIX



Par Délégation du Maire  
Madame Martine DOUMENC CAUBERE,  
Première Adjointe